

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

**COMMUNE DE
ST-JEAN-CAP-FERRAT**
06230
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE

L'an deux mille dix-neuf,

Le : 5 décembre à 18h40.

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-Cap-Ferrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884 et à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date de convocation : 29 novembre 2019.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc RIFI.

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

OBJET : N° 19/077

FINANCES

**Actualisation des tarifs des
droits de voirie**

MEMBRES PRESENTS (17) : M. Jean-François DIETERICH, Maire – M. Yvon MILON, Mme Martine VAGNETTI, M. Philippe MARI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoint – M. Jean-Paul ARMANINI, Mme Michèle BOSSA, Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Elisabeth KARNO, M. Eric MEOZZI, M. Lucien RICHIERI, Mme Nadine BRAULT, M. Jean-Luc RIFI, M. Dominique ALLARI, Mme Marlène CESARINI, M. Didier LACOCHE, Mme Florence VIAL, Conseillers municipaux.

ABSENTS représentés (2) :

POUVOIRS : M. Pascal BOGNITCHEFF à M. Jean-Paul ARMANINI

Mme Chantal ROSSI à Mme Martine VAGNETTI

Certifié exécutoire

**Reçu en Préfecture
ou Sous Préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

ABSENTS non représentés (0):

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs des droits de voirie conformément au tableau ci-dessous (cf. modifications en rouge) :

CATEGORIE	OBJET	TARIFS PROPOSES
<i>Manifestations</i>	Cirque sur autorisation de la Mairie	220 €/jour
	Commerces forains - Autres manifestations	8 €/ml/jour
	Commerces forains - Fête de la Saint-Jean	50 € pour la durée de l'évènement
	Commerces forains - Jour de la vénitienne	50 € pour la durée de l'évènement pour les stands fixes
30 € pour la durée de l'évènement pour les stands déambulants		
<i>Montée du Cap</i>	Indemnité d'occupation temporaire du domaine public sur la montée du Cap	100 €/m ² /an
<i>Stationnements</i>	Emplacements de stationnement de véhicules	46 €/mois par emplacement
	Emplacements réservés aux déménagements, livraisons, mariages, manœuvres de véhicules lourds et travaux, soit 1 place d'environ 10 m ² *	Du 1er octobre au 30 avril : 30 €/jour/emplacement Du 1er mai au 30 septembre : 50 €/jour/emplacement
<i>Surplombs de voirie</i>	Balcons formant une saillie surplombant la voie publique pour les constructions nouvelles	87 €/m ² /an
<i>Taxis</i>	Emplacements de stationnement Réservés aux taxis	300,00 €/an
	Stationnement des taxis ayant fait leur prise en charge sur la commune et non numérotés sur cette commune	10 €/jour
	Transfert taxis	2 000 €
<i>Terrasses</i>	Terrasses de commerces de bouches	90 €/m ² /an
<i>Travaux et balisage</i>	Conteneurs et bennes	30 €/jour jusqu'à 6m ²
	Les conteneurs installés sur la voie publique devront être balisés afin de sécuriser leur emplacement	60 €/jour au-delà de 6m ²
	Dépôt de matériaux autorisés (sables, gravats, ferrailles...)	10 €/m ² /jour
	Echafaudages	3 €/ml/jour
	Equipements et installations maintenus au sol (grue, camions sur patins...)	15 €/m ² /jour
	Palissades (de 1 à 30 jours) si en saillie max 1 m	30 €/ml/mois
	Travaux de mise en sécurité (élagage, clotûre...)	2 €/ml/jour
<i>Vente/Marchés</i>	Camion de vente de déballage	70 €/jour
	Etals commerciaux permanents	49,00 €/m ² /an
	Marché non permanent	3 €/ml/jour
	Marché permanent	8 €/ml/mois
	Tourniquets et présentoirs	9 €/U/mois

Par ailleurs, il est également proposé d'adopter les règles suivantes :

- En cas d'annulation de la demande au moins 48h à l'avance : le demandeur devra s'acquitter de 50% du montant des droits de voirie ;
- En cas d'annulation de la demande moins de 48h à l'avance : le demandeur sera redevable de la totalité des droits de voirie ;
- En cas d'annulation pour cause d'intempéries ou cas de force majeure, et sur présentation de justificatifs, le demandeur ne sera pas redevable des droits de voirie ;
- Si la redevance n'est pas payée avant l'occupation effective du domaine public, le montant total de la redevance sera majoré de 50% ;
- Dans le cas d'une occupation du domaine public sans autorisation préalable, le montant de la redevance sera majoré de 200 %.

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votants présents et des représentés,

ADOpte les modifications tarifaires des droits de voirie et les nouvelles règles telles que définies ci-dessus.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au Budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Jean-François DIETERICH

AR PREFECTURE

006-210601217-20191205-19_077-DE

Regu le 13/12/2019